

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIRAZEIL

MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2016

Nombre de conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 12
Absents/ Excusés : 04
Pouvoir : 02

L'an deux mille seize
Le vingt-neuf septembre,

le Conseil municipal de la commune de VIRAZEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COURREGELONGUE Christophe, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 26 septembre 2016

M. LEBEDINSKY a été désigné comme secrétaire de séance

PRESENTS : M. COURREGELONGUE, Mme DELRIEU-GILLET M. PAULAY, Mme MARTINETTI-BRICE, MM. LEBEDINSKY, PIRA, Mmes ZOIA, RATINAUD, SCAFFINI, VALENTI, MM GILLE, POLETTO

POUVOIRS : Mme VAYSSIERE à M. COURREGELONGUE - M. LATASTE à M. PIRA -

ABSENTS / EXCUSES: MM. MENIER, JUIN, Mme PINASSEAU, M. TREZEGUET

I. Débat Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2015a été prescrite la révision de Plan Local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L.123-6 à L123-19 et R.123-15 à R.123-25 du code de l'urbanisme.

Ce document est donc soumis pour le débat au Conseil Municipal étant précisé :

- d'une part qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation à mener à bien,
- d'autre part que le projet de PLU ne pourra être soumis à l'attention du conseil municipal pour approbation avant un délai de deux mois après le présent débat.

Le PADD est destiné à fixer les orientations qui serviront de cadre aux actions et opérations venir sur la commune.

En application des lois et règlements, il est nécessaire que ces orientations reposent sur les principes généraux de prévention, précaution, de pollueur-payeur, de participation, de rationalité, d'intégration, de solidarité et de prises en compte des générations futures.

Il faut aussi que ces orientations, qui affecteront les structures et l'environnement de la commune durablement, prennent en considération l'équité sociale et l'efficacité économique mais dans un souci d'amélioration de l'environnement.

Débat :

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement et de développement durable qui a été élaboré, en collaboration avec le cabinet URBADOC, le bureau d'étude en urbanisme, et qui se veut être une identification des grands enjeux de la commune, avec la volonté de dégager des réponses notamment dans le cadre du PLU et ouvre ensuite le débat sur ce document :

Elaboré à partir du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement (conseil municipal du 22 juin 2016 pré-PADD et questionnaire), le projet d'aménagement et de développement durable exprime les orientations générales d'aménagement choisies par les conseils municipaux, en se conformant aux

objectifs de développement fixés en la matière par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Val de Garonne approuvé le 21 février 2014 et en cours d'évaluation.

Les conseils municipaux de Beaupuy, Mauvezin-sur-Gupie, Saint-Pardoux-du-Breuil, Sainte-Bazeille et de Virazeil ont décidé de prescrire la révision ou l'élaboration de leur PLU par délibération du 14 octobre 2015.

Ce projet politique des communes a été élaboré dans une logique de développement durable, conformément aux principes des lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU 2000), Urbanisme et Habitat (UH 2003), Engagement National pour l'environnement (ENE 2010) Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR 2014) n d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF 2014), et la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi MACRON (2016).

Ce moment de réflexion est l'occasion pour les élus de définir les contours et le contenu du projet communal pour les 10 – 15 ans à venir.

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

L'objectif des communes consiste à établir un état des lieux complet afin d'appréhender les enjeux et faciliter la prise de décision des élus dans le but d'aboutir à un projet de territoire, partagé par tous.

Dans ce cadre, la stratégie de développement durable des communes de Beaupuy, Mauvezin-sur-Gupie, Saint-Pardoux du Breuil, Sainte Bazeille et Virazeil s'articule autour des cinq orientations suivantes :

1. Assurer un développement démographique en adéquation avec l'offre de logements et d'équipements publics.

Monsieur le Maire expose le constat des territoires, les objectifs du SCOT ainsi que les orientations des élus. Il développe et explique aux élus les points suivants :

- Poursuivre le développement démographique en s'accordant sur le rythme de croissance préconisé par le SCOT (0,85% entre 2014-2024 et 0,75% entre 2024-2034) ;
- Produire par densification une partie des logements neufs ;
- Maintenir et renforcer les équipements publics nécessaires au maintien et au développement des populations ;
- Optimiser le déplacement et adapter l'offre de stationnement ;

2. Maîtriser le développement urbain pour valoriser le cadre de vie

Monsieur le Maire développe et explique aux élus les points suivants :

- Valoriser le foncier dans les projets d'urbanisation et fixer un objectif de modération de la consommation foncière ;
- Prioriser les logiques de réinvestissement urbain en favorisant la réhabilitation d'une partie des logements vacants permettant de limiter la pression foncière sur les terres agricoles et les espaces naturels ;
- Tenir compte des limites naturelles et structurelles ;

- Porter une attention particulière aux enjeux paysagers comme préalable à la définition des projets urbains ;
- Compléter l'urbanisation existante en investissant les secteurs de moindre impact paysager ;
- Veiller à une intégration paysagère soignée des sites d'activités en bordure des RD.
- Préserver la qualité architecturale du bâti.

3. Pérenniser les activités économiques

Monsieur le Maire développe et explique aux élus les points suivants :

- Intégrer le potentiel supplémentaire de développement des activités économiques défini dans le SCOT ;
- Accompagner les projets de développement commerciaux d'envergure en intégrant le potentiel de développement des ZACom identifié dans le SCOT ;
- Conforter le développement d'une économie présente ;
- Développer les activités touristiques.

4. Préserver l'identité rurale du territoire

Monsieur le Maire développe et explique aux élus les points suivants :

- Préserver les terres agricoles stratégiques ;
- Gérer les lisières agro-urbaines ;
- Préserver et mettre en valeur l'identité rurale et le patrimoine architectural traditionnel.

5. Protéger et valoriser l'environnement

Monsieur le Maire développe et explique aux élus les points suivants :

- Gérer durablement la ressource en eau ;
- Protéger les espaces présentant des enjeux écologiques.

Monsieur le Maire invite les élus à débattre du PADD.

A l'occasion de ce large débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue et pour demander des explications sur les orientations générales du PADD évoquées.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal entérine les axes d'orientations 1-2-3-4-5.

II. Questions diverses :

- Devis de la charpente du Hangar « La Croix »: Lors du Conseil municipal du 31 Aout 2016, M. LEBEDINSKY avait présenté deux devis pour refaire la charpente du Hangar au lieudit « La Croix » (entreprise BOITO et entreprise BONNEFOY). Le conseil municipal avait demandé de réaliser un devis supplémentaire pour une charpente en bac acier.

M. LEBEDINSKY présente un devis de M. DANNEY pour un montant de 28 363.15 HT et 34 035.78 TTC.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité le devis BOITO pour un montant HT de 19 265.79 HT soit 22 317.29 € TTC

-Participation à Octobre Rose - dépistage du cancer du sein : une inter commission communale pour cette action aura lieu à la Mairie le 07 octobre 2016 à 17 h 30 pour organiser une action (commissions Animation, Action sociale, Culture et le CCAS).

-Le 07 octobre 2016 : invitation du Maire et des élus aux portes ouvertes des Pépinières Val de Garonne de Saint Martin Petit.

-Nouvelle activité sur la commune de vente de poulet à la ferme : Mme MAZANA Syndie, lieudit Duchamp.

La séance est levée à 22 h 36